

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	 <p>étapes sur mer — DESTINATION — BAIE DE CANCHE</p>
Délibération n°28	Conseil Municipal du Lundi 06 octobre 2025
Service Culture - École Municipale de Musique et de Danse	Domaine de compétence : 8.9 - Culture – Rayonnement de la ville
<p>Le Lundi Six Octobre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle Pédagogique de Maréis, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 23/09/2025</p> <p>Membres présents : 27</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 2</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 4</p> <p>Nombre de votants : 29</p> <p>Affiché le 10/10/2025</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoints, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE , Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ. Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Grégory HURTREL.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p>Votants : 29</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST</p>
Objet : Tarifs pour l'école municipale de musique - Année scolaire 2025-2026 - Modification	
Rapporteur : Monsieur Sébastien BAILLET, Adjoint.	
Synthèse de la délibération :	Modification de la validation des tarifs proposés pour l'école municipale de musique 2025-2026

Vu l'avis favorable de la commission municipale n°3 «Rayonnement de la ville d'Étapes sur mer en date du 06 mai 2025 puis du 18 septembre 2025.

Vu la délibération n°10 du conseil municipal du 16 mai 2025.

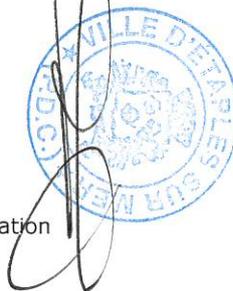
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier les tarifs proposés pour l'école Municipale de Musique pour l'année scolaire 2025-2026 (septembre à début juillet) suite à l'oubli de la ligne tarif «famille».

DISCIPLINES	Élèves Étaplois			Élèves extérieurs		
	la séance	5 séances		la séance	5 séances	
Atelier d'éveil sonore et musical (bébé jusque 3 ans)	5 euros	25 euros		7 euros	35 euros	
	<i>Tarif semestre 1</i>	<i>Tarif semestre 2</i>	<i>Tarif annuel</i>	<i>Tarif semestre 1</i>	<i>Tarif semestre 2</i>	<i>Tarif annuel</i>
Éveil musical (séance de 45 mn) (enfant de 4 à 6 ans)	36 euros	36 euros	72 euros	51 euros	51 euros	102 euros
1 heure de solfège + 30 mn de pratique instrumentale / semaine	76,50 euros	76,50 euros	153 euros	112,50 euros	112,50 euros	225 euros
Pratique d'un deuxième instrument	55 euros	55 euros	110 euros	80 euros	80 euros	160 euros
Chant	76,50 euros	76,50 euros	153 euros	112,50 euros	112,50 euros	225 euros
	Tarif unique					
	<i>Tarif semestre 1</i>	<i>Tarif semestre 2</i>	<i>Tarif annuel</i>			
Atelier collectif / semaine	75 euros	75 euros	150 euros			
1 heure de solfège / semaine	40 euros	40 euros	80 euros			
Tarif famille : 15 % de réduction à partir du deuxième membre de la même famille						

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

Vu pour être affiché le 10 octobre 2025 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.